IMODEUS
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 11 avenue Parmentier
31200 TOULOUSE
SIREN 420 609 554 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
A L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt-quatre juin
A 9h30

L'actionnaire unique est présent et s'est réuni en assemblée générale, 11 avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par le Président par lettre simple.

L'assemblée est présidée par M Philippe LAUZERAL

M Alexis CHAUDANSON est désigné comme secrétaire.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs de la convocation régulière de l'associé,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés à l'actionnaire unique ou tenus à sa disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approuver les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils vous sont présentés,

- Approuver les charges non déductibles fiscalement,

- Approuver l'affectation du résultat qui vous est proposée,

- Donner quitus aux Dirigeants pour leur gestion au cours du dernier exercice social,

- Approuver le renouvellement du mandat du Président à la date de la présente assemblée générale,

- Approuver le renouvellement du mandat de Directeur Général de Monsieur Guillaume SCHUTTE

- Approuver la dissolution de la société (L225-248 Code du Commerce).

- Donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Président.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique est informé que le Président n'est pas tenu, en application et conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, de rédiger un rapport de gestion.

Néanmoins afin de permettre l'information de l'Actionnaire sur la situation de la Société et l'activité de cette dernière lors de l'exercice écoulé, il a été décidé de rédiger un rapport de gestion simplifié.

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport simplifié et des comptes annuels, approuve lesdits comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'actionnaire unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 21 081 Euros.

En conséquence, l'actionnaire unique donne aux Dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est : adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à une perte de 1 709 906 Euros de la façon suivante :

Perte de l'exercice	1 709 906 euros
Affectation au compte Report à Nouveau pour	1 709 906 euros
Portant ainsi le compte report à nouveau à	- 1 719 457 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de – 1 664 457 euros.

Article 243 bis du Code Général des Impôts

Les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT	REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
N-1	0 €	Néant	0 €	Néant
N-2	0 €	Néant	0 €	Néant
N-3	0 €	Néant	0 €	Néant

Cette résolution est : adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique renouvelle la société FINZZLE GROUPE dans ses fonctions de Président venues à expiration à la date de ce jour et ce pour une durée d'un an, renouvelable lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Cette résolution est : adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Directeur Général de Monsieur Guillaume SCHUTTE venu à expiration à la date de ce jour et ce pour une durée d'un an, renouvelable lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

En qualité de Directeur Général, Monsieur Guillaume SCHUTTE, disposera du pouvoir de représentation de la société vis-à-vis des tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs dévolus par les statuts, des pouvoirs attribués à la collectivité des actionnaires et de ceux résultant de l'exécution de son contrat de travail.

Il bénéficiera en contrepartie de ce mandat social et des responsabilités y attachées d'une rémunération de 2.500 € bruts payable par douzième.

La présente nomination ne suspend pas le contrat de travail dont il bénéficie au titre des fonctions techniques qu'il exerce au-delà de l'exercice de son mandat social.

Cette résolution est : adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 24 juin 2025, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est : refusée

SIXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour procéder à toutes publications, dépôts et formalités rendus nécessaires par ces décisions.

Cette résolution est : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire